

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <b>7/08/18</b>	Dossier complet le : <b>07/08/2018</b>	N° d'enregistrement : <b>2018. ARA DP. 1442</b>

### 1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement des Bords de Loire à Saint-Just-Saint-Rambert (42)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau.	-3.1.2.0. : Travaux conduisant à modifier le profil en long et en travers du lit mineur du cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m (élargissement du lit mineur, création d'un delta, création d'une plage) - 3.1.5.0. : Travaux dans le lit mineur de nature à détruire les frayères (environ 300 m <sup>2</sup> ) - 3.2.2.0. : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit les aménagements suivants :

1. Restauration écomorphologique du tronçon aval du cours d'eau du Guittay
  - Reconfiguration de la bande active du cours d'eau en rive gauche (largeur de 4 à 5 m), remise à ciel ouvert d'une partie du cours d'eau actuellement busée (30 à 40ml) et intégration de la confluence avec la Loire par la création d'un petit delta progradant;
  - Revalorisation paysagère par la plantation d'herbacées et essences arbustives adaptées (hélrophytes,...)
  - Création d'une passerelle entièrement démontable et transparente hydrauliquement ainsi que d'un cheminement de type "pas japonais" au droit du delta
  - Création de sanitaires et d'un espace de restauration amovibles, intégrés au paysage et transparents hydrauliquement.
2. Renaturation et restauration paysagère de la promenade du Guittay en rive gauche de la Loire
  - Aménagement paysager des berges et de l'esplanade par des techniques végétales adaptées et traitement des EEE (Renouée,...)
  - Création d'une plage (longueur inférieure à 100 m) en graviers fins pour permettre l'accueil de visiteurs et favoriser le développement de roselières
  - Aménagement d'un ponton pour la mise à l'eau de canoës-kayaks et d'un ponton de pêche.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre des aménagements des Bords de Loire (Rive droite).

Il consiste à conduire des actions de restauration écomorphologique et de renaturation du ruisseau du Guittay (revégétalisation, élargissement de la bande active, création d'un delta). Il vise également la valorisation paysagère de la promenade du Guittay (création d'une plage et d'un ponton, aménagement des berges par des techniques végétales).

La réalisation de ce projet favorisera l'attractivité du site, notamment lors de manifestations culturelles (festival) ou pour des pratiques récréatives (promenade, activités sportives,...).

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux du projet d'aménagement seront réalisés selon la chronologie suivante :

1. Préparation des zones de chantier : emprise chantier, pistes de circulation et débroussaillage/déboisement (gestion des EEE);
2. Terrassement de la rive droite (destruction du muret de protection) et de la confluence du cours d'eau, mouvements et gestion de terres; remise à ciel ouvert du cours d'eau à l'aval de la passerelle projetée
3. Aménagement du chemin de moindre dommage (en cas de débordement) au droit de la passerelle projetée
4. Aménagement de la passerelle, des sanitaires et du point de restauration amovibles et intégrations paysagères
5. Terrassement léger des berges de la Loire et mise en œuvre de génie végétal uniquement, création des deux pontons et de la plage
6. Mise en œuvre des protections de talus (génie végétal), modelages fins, aménagements écologiques et paysager
7. Remise en état du site

Concernant les opérations de terrassements, elles comprendront l'extraction ou la mise en œuvre des matériaux, le chargement, les reprises intermédiaires, le transport, le tri des matériaux, la mise à pied d'œuvre sur les zones de remblais ou sur les zones de stockage provisoire. Les zones situées sous les dépôts provisoires, feront l'objet d'un décapage de terre végétale.

A noter que les travaux et aménagements concernant le ruisseau du Guittay sont dimensionnés pour permettre le passage d'une crue d'occurrence décennale (Q10), les études ayant mis en évidence la présence d'ouvrages et de points de débordements à l'amont du projet.

De plus, un suivi des conditions météorologiques et des lâchers d'eau du barrage de Grangent sera réalisé lors de la phase chantier avec évacuation hors zone inondable des personnes et matériels en cas de montée des eaux ou d'inondation.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, l'ensemble des aménagements ne nécessite pas d'entretien particulier. Néanmoins il conviendra d'intégrer les principes suivants :

- Surveillance visuelle du secteur afin de vérifier qu'il n'y a pas de dégradation des berges. Par ailleurs, le risque d'embâcle semble minime au regard de la surface et de l'occupation des sols du bassin versant. Toutefois, un contrôle périodique de la présence de corps flottants au droit de l'ouvrage de franchissement doit être réalisé
- Contrôle et entretien / rajeunissement de la végétation de berges (débroussaillage) en fonction de l'évolution du système.
- Entretien de la plage (évacuation des déchets,...)
- Surveillance du maître d'ouvrage constante et particulièrement en cas de montée des eaux (lâchers d'eau du barrage de Grangent, conditions météorologiques), pouvant aboutir sur l'évacuation totale du site et le démontage de tous les aménagements envisagés (passerelle, sanitaires, guinguette,...), de manière à éviter tout désagrément sur les personnes et les biens.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Le projet d'aménagement des Bords de Loire à Saint-Just-Saint-Rambert est soumis aux procédures administratives suivantes :  
Déclaration au titre de la Loi sur l'eau (Article L.214-1 et suivants du code de l'environnement)

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Restauration de la bande alluviale et terrassement des berges du torrent du Guittay.....	L=120 ml; l = 5ml
- Remise du torrent à l'air libre.....	L = 60 ml ; l=20 m au niveau de la confluence avec la Loire (largeur plein bords)
- Création d'une plage en graviers fins.....	L<100 ml
- Création de deux pontons pour la mise à l'eau des canoës et la pratique de la pêche.....	
- Terrassement des berges de la Loire.....	h=0,5m

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Bords de Loire  
Promenade du Guittay  
42 170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 ° 15' 39" E Lat. 45 ° 29' 59" N

Point d'arrivée :

Long. 4 ° 15' 38" E Lat. 45 ° 30' 07" N

Communes traversées :

SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui

Non

NEANT

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 : n° 820032225 intitulée " Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny " ZNIEFF de type 2 : n° 820002499 intitulée "Plaine du Forez"
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Just-Saint-Rambert est située à proximité du Parc du Livradois-Forez (15 km) et du Parc du Pilat (20 km)
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NEANT
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NEANT
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NEANT
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur un territoire couvert par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en Loire approuvé par arrêté préfectoral le 18/11/2015. La zone d'étude n'est concernée par aucune infrastructure de transport induisant de nuisance sonore prise en compte par le PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NEANT
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A noter que la zone humide inscrite à l'inventaire départemental intitulée "Loire aval Grangent" se situe à proximité de la zone d'étude (250 m).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Just-Saint-Rambert est concernée par : - Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Loire entre le barrage de Grangent et Veauchette, approuvé par arrêté préfectoral du 23 novembre 1998 - Le Plan de Prévention des Risques de crue torrentielle et de coulées de boue liés au bassin versant du Furan, approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2005 Le projet n'est concerné que par le PPRI de la Loire
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Just-Saint-Rambert est concernée par deux sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Toutefois, le projet n'est pas localisé dans un site ou sur des sols pollués (situés à une distance de 1 km et 1,5 km, à l'aval).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NEANT
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NEANT
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NEANT
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est en partie situé au sein de deux sites Natura 2000 : -Le site "Plaine du Forez" qui est une ZPS n°FR8212024 -Le site "Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire" qui est une ZSC n°FR8201765
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NEANT

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'est pas susceptible d'engendrer des prélèvements d'eau. Par conséquent, l'impact du projet est nul.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'est pas susceptible d'impliquer des drainages et/ou des modifications prévisibles des masses d'eaux souterraines référencées au droit de la zone d'étude. Par conséquent, l'impact du projet est nul.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élargissement du lit du Guittay en rive gauche produira un volume de déblais de 1100 m <sup>3</sup> . Une partie des matériaux déblayés (20 m <sup>3</sup> ) sera reprise pour l'aménagement du lit du Guittay (création de risbermes de 0,4 m de hauteur). Le bilan du terrassement est de l'ordre de 1080 m <sup>3</sup> de matériaux excédentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit un excédent d'environ 1080 m <sup>3</sup> de matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations ou des destructions d'habitats. Toutefois, les opérations de terrassement des plus lourdes seront réalisées au droit d'un ancien site industriel dont le sol est totalement imperméabilisé. Seules certaines espèces présentes dans le cours d'eau sont susceptibles d'être impactées par les travaux (potentialités faibles à modérées de présence d'espèces patrimoniales). Si la présence d'espèces à statuts est confirmée, des mesures seront appliquées afin de réduire ou d'annuler les enjeux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude est en partie situé au sein de deux sites Natura 2000 sont une ZPS et une ZSC. Dans la partie du projet qui est incluse dans les sites Natura 2000 (berges de la Loire), il est prévu la création du delta du Guittay et un reprofilage (hauteur max 0,5m) des berges de la Loire. Toutefois, les travaux, d'emprise limitée, n'auront pas d'impacts directs ou significatifs sur le lit mineur de la Loire, ni sur les milieux riverains (pas de destruction d'habitats, ni d'espèces patrimoniales ou communautaires). Les espèces et les habitats inscrits au FSD ne seront donc pas impactés par le projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NEANT
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement engendre une faible consommation d'espaces notamment via l'élargissement de la bande active et l'aménagement de la confluence du ruisseau du Guittay, ainsi que de la plage et des pontons. En contrepartie, le projet permet de créer de nouvelles zones pionnières (lit et confluence du ruisseau).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'est pas concerné par des risques technologiques. Par conséquent, l'impact du projet est nul.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque inondation de la Loire.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'engendre aucunement de risque sanitaire. Aussi, celui-ci n'est pas concerné par de tels risques.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant la phase travaux, le projet peut engendrer des trafics liés principalement au déplacement des engins de chantiers, des poids-lourds et des véhicules de service.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les chantiers sont des activités qui génèrent des nuisances sonores émanant notamment : - des engins de chantiers (moteurs, alarme de recul, klaxon, ) ; - des activités de débroussaillage, - des opérations de terrassement ;  Toutefois ces nuisances n'auront qu'un impact limité dans le temps.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NEANT
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En sus des nuisances sonores, les chantiers sont des activités qui génèrent des vibrations émanant notamment : - de la circulation des engins de chantiers ; - des opérations de terrassement.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet peut engendrer des émissions lumineuses (engins de chantiers, projecteurs etc.). Toutefois, dans la mesure où les travaux seront réalisés de jour, l'incidence est nulle.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, la qualité de l'air pourra être affectée via : - les émissions de gaz de combustion issues des engins de chantier et des véhicules du personnel de chantier, de la circulation sur les voiries et du fonctionnement des groupes électrogènes ; - les émissions de poussières liées à la mise en œuvre des matériaux, aux travaux de débroussaillage, aux opérations de terrassement ou aux passages des camions sur les pistes de circulation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'est pas de nature à engendrer des rejets liquides. Néanmoins, en phase travaux, des eaux usées seront produites liées notamment au fonctionnement de la base vie : lavabos, douches, sanitaires, lavage des engins et des outils de chantiers, etc. Les eaux seront récupérées, stockées et traitées (raccordement réseau assainissement, système autonome d'assainissement ou enlèvement par société spécialisée).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NEANT
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet engendrera, de manière générale, des déchets liés à une activité de chantier (base vie).

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NEANT
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'engendre pas de modifications sur les activités humaines. Toutefois, le projet permet : - d'intégrer différents usages (touristique et ludique à la promenade du Guittay) - de valoriser le patrimoine paysager des Bords de Loire

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet identifiées au Paragraphe 6.1 du présent document CERFA ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Compte tenu de la situation géographique et de la nature du projet d'aménagement envisagé, les incidences de ce dernier identifiées au Paragraphe 6.1 du présent formulaire ne sont pas susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière.

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

En phase travaux, toutes les mesures seront prises pour limiter l'impact du projet sur l'environnement et/ou la santé humaine notamment :

- Aucun rejet direct réalisé dans le milieu naturel, signalétique de chantier, stockage des produits polluants, kits anti-pollution, etc
- Regroupement, stockage et recyclage des déchets de chantiers réalisés conformément à la directive 1999/31/CE du 26/04/1999
- Aménagement d'une base vie terrestre hors zone inondable avec suivi des conditions météorologiques pendant le chantier ;
- Humidification des voies de circulation (en période sèche) pour limiter l'envol des poussières, nettoyage des roues des véhicules de chantier, limitation des hauteurs de chute dans les bennes, bâchage des camions etc.), respect de la réglementation en vigueur etc.
- Conformité des matériels de chantier à la réglementation sur les objets bruyants, réalisation des travaux uniquement en jours ouvrés et en période diurne, limitation des vitesses, etc.
- Respect d'un planning de travaux excluant la période de sensibilité des espèces naturelles (oiseaux et insectes) de avril à juillet
- Suivi des conditions météorologiques et des lâchers d'eau et réalisation des travaux en période d'étiage et uniquement depuis les berges/voies d'accès. De petits merlons temporaires seront aménagés dans le ruisseau du Guittay pour garantir un travail à sec.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire, il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale au titre des articles L.122-2 et suivants du code de l'environnement, notamment vis-à-vis de l'emprise limitée du projet et de la nature des travaux et de l'absence d'impacts négatifs du projet sur le milieu aquatique et les usages associés, le milieu physique, le milieu humain et le cadre socio-économique.

A noter que sur la base du Guide de lecture de la nomenclature des études d'impacts (MTES, fev 2017), "les travaux conduisant à la renaturation d'un cours d'eau afin de lui redonner un aspect proche de son état naturel d'origine, ou les travaux permettant de restaurer les fonctionnalités d'un cours ou de restaurer la végétation des berges" ne sont pas soumis à la réalisation préalable d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

**SAINT-JUST-SAINTE-RAMBERT**

le,

**28 Juillet 2018**

Signature

**Olivier JOLY**  
Mairie de  
**SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**





1. Introduction

2. Methodology

3. Results

4. Discussion

5. Conclusion

6. References

7. Appendix

8. Acknowledgements

9. Contact Information

10. Disclaimer

11. Glossary

12. Index

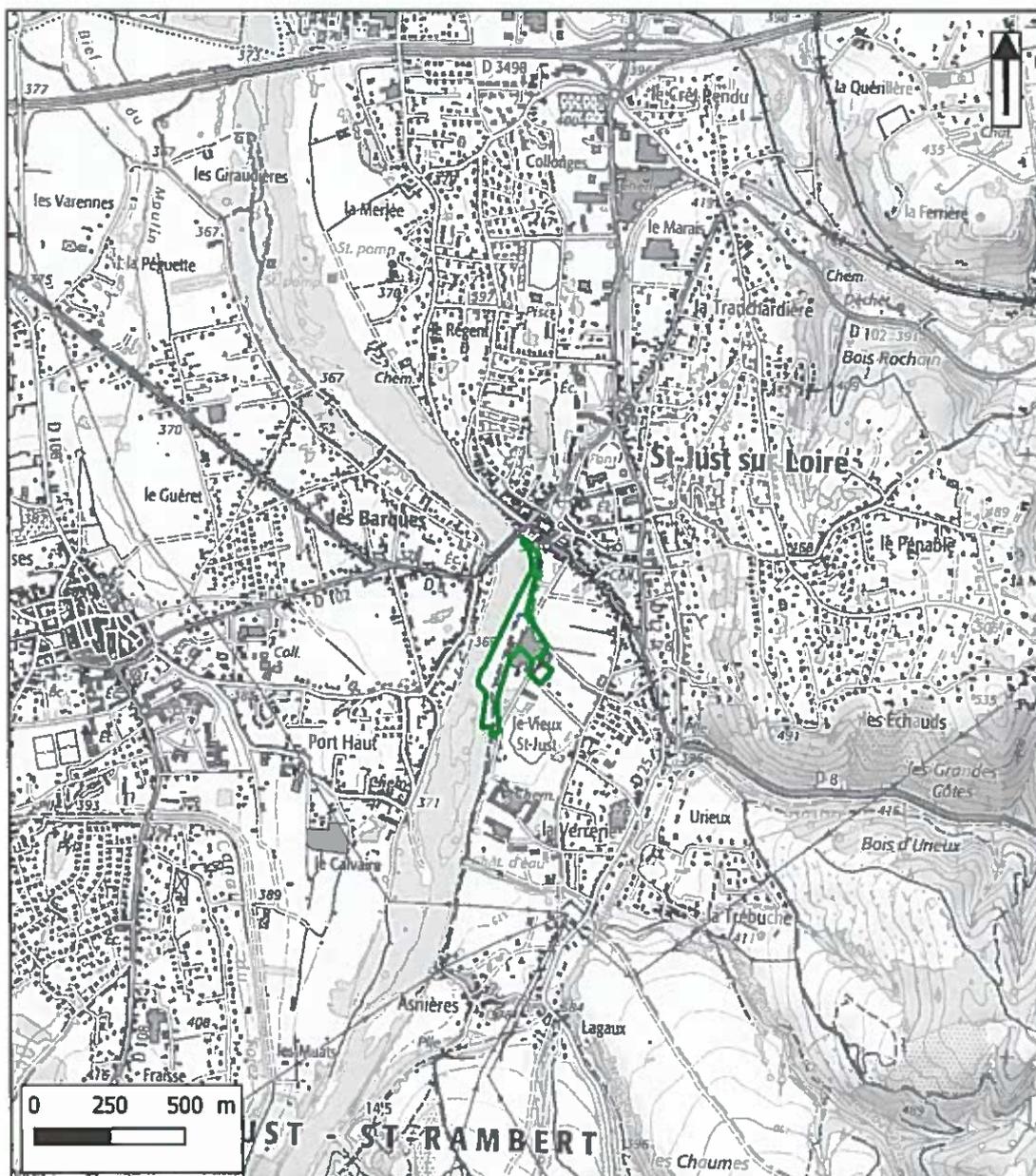
13. Bibliography

14. Appendix

Annexes à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

ANNEXE 2 : Plan de situation du projet

Commune de Saint-Just-Saint-Rambert



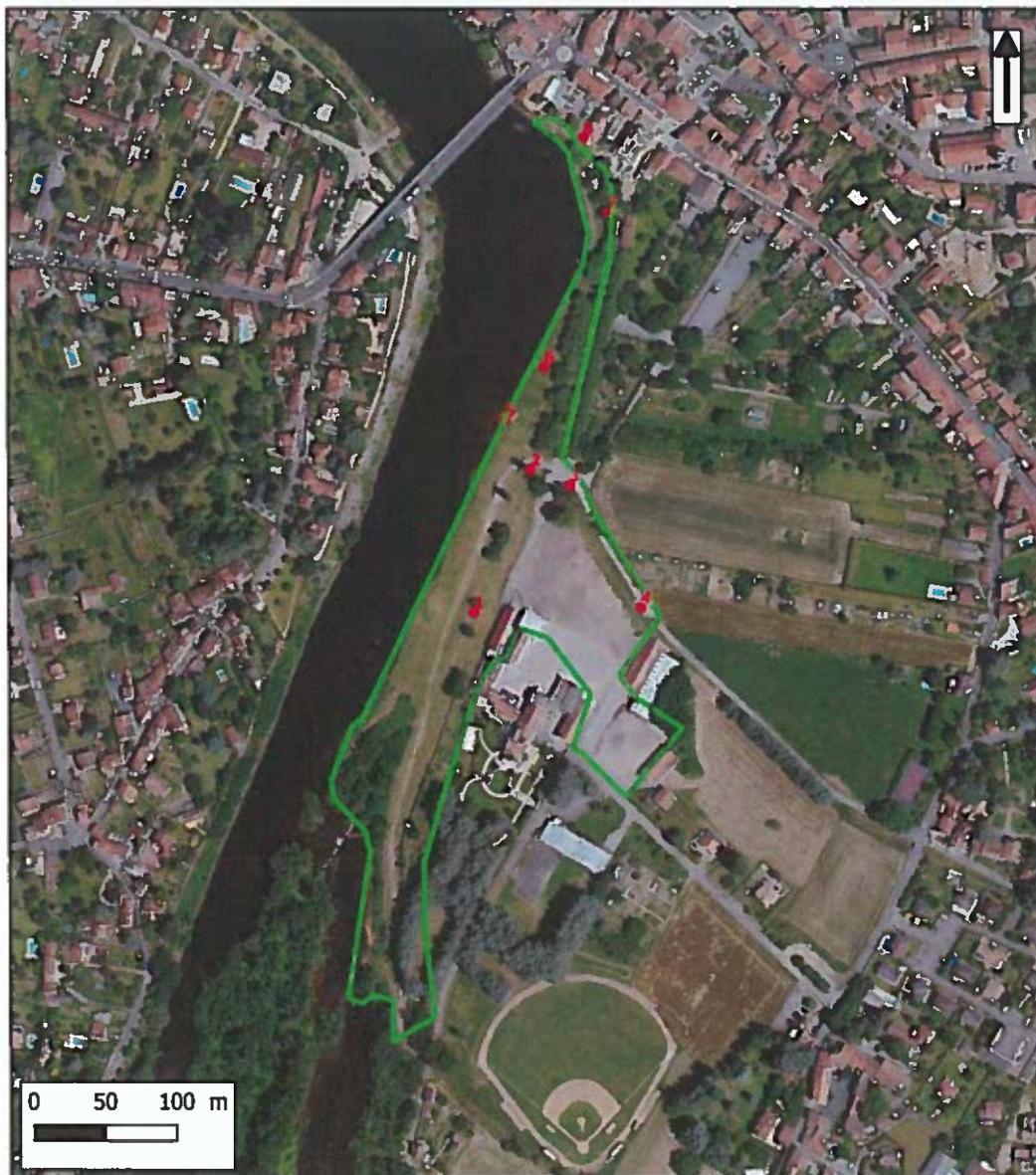
<b>Légende</b> — Enveloppe de travaux	<b>1 : 25 000</b>
	<b>ANNEXE 2</b> Plan de situation
	Commune de Saint-Just-Saint-Rambert
	 <b>SUEZ</b> CONSULTING



Annexes à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

**ANNEXE 3 : Photographies de la zone d'étude**

Commune de Saint-Just-Saint-Rambert



**Légende**

- Enveloppe de travaux
- localisation photos

1 : 5 000

**ANNEXE 3**  
Orthophotographie de la  
zone d'étude

Commune de Saint-Just-  
Saint-Rambert



**Olivier JOLY**  
Mairie de  
**SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**



## Annexes à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Photo n°1 – Prise de vue : 14/06/2018



Photo n°2 – Prise de vue : 14/06/2018



## Annexes à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Photos n°3 – Prise de vue : 14/06/2018



**Annexes à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation  
éventuelle d'une évaluation environnementale**

Photo n°4 – Prise de vue : 14/06/2018



Photo n°5 – Prise de vue : 14/06/2018



## Annexes à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Photo n°6 – Prise de vue : 14/06/2018



Photo n°7 – Prise de vue : 14/06/2018



**Annexes à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation  
éventuelle d'une évaluation environnementale**

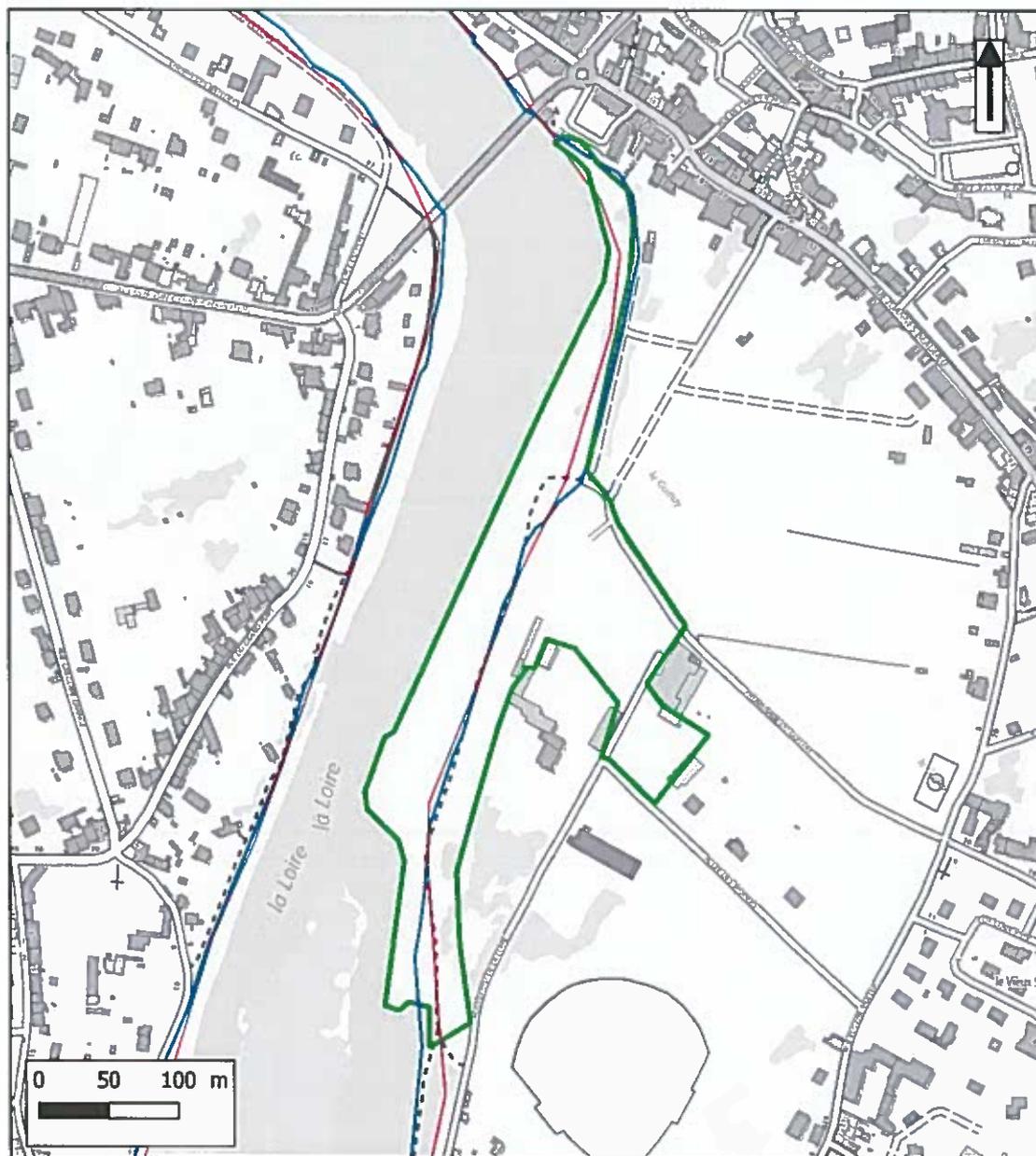
Photo n°8 – Prise de vue : 14/06/2018



Annexes à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

**ANNEXE 6 : Situation du projet vis-à-vis des sites N2000**

Commune de Saint-Just-Saint-Rambert



<b>Légende</b> — Enveloppe de travaux — N2000 ZPS Plaine du Forez — N2000 ZSC Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire	<b>1 : 5 000</b>
	<b>ANNEXE 6</b> <b>Situation du projet vis-à-vis des sites N2000</b>
	<b>Commune de Saint-Just-Saint-Rambert</b>

 **SUEZ CONSULTING**



# Légende des vues en plan et des coupes

## LEGENDE

- 1 Sommet de talus rive gauche (emprise projet)
- 2 Risbermes en banquettes de matériaux gravo-terreux avec couverture de treillis de coco tissé et végétalisées. Sommet de risberme perché à 40cm du fond de lit du Guittay
- 3 Lit mineur renaturé du Guittay (zone de mouille)
- 4 Lit mineur renaturé du Guittay (zone de radier). Mise en place d'amas de blocs pour diversification des écoulements.  
Blocométrie : galets de 30 à 250 mm dont 1/3 enchâssés
- 5 Végétation arbustives à développement limité sur les risbermes.  
Très faible densité de recouvrement pour une ambiance paysagère épurée et une limitation de l'entretien post-travaux
- 6 Fascines de pied de berge et lit de plançons en renfort
- 7 Talus avec treillis coco tissé 900g/m<sup>2</sup>, engazonnement avec quelques arbustes d'essences locales naturelles.
- 8 Rugosité de fond 30/100 + sables (autorégulation par les apports du bassin versant)
- 9 Protection de berge sur 4 à 5ml à l'entonnement du cadre béton pour lutter contre l'érosion. Rive gauche et rive droite : pavement végétalisé avec plantation interstitielle
- 10 Cadre béton 100 x 100 sous l'esplanade de la Loire
- 11 Esplanade de la Loire
- 12 Protection de berge sur 4 à 5 ml environ en sortie du cadre béton pour lutter contre l'érosion. Rive gauche et rive droite : pavement végétalisé avec plantation interstitielle.
- 13 Pavage de fond : mise en place de blocs 200 / 350 enchâssés dans le fond lit pour fixer le profil en long. Il s'agit du tronçon de raccordement entre les cadres béton et le delta.
- 14 Macroformes sableuses évoluant librement au niveau du delta progradant sur la Loire. Eventuellement une recharge initiale à prévoir. Le delta sera légèrement « enfoncé » pour permettre des venues d'eau de la Loire (milieu humide - zone refuge).
- 15 Végétation des milieux humides alluviaux avec un cortège d'hélophytes et de phragmites.
- 16 Passerelle aval du Guittay
- 17 Confortement de berge à l'embouchure du Guittay (100% génie végétal, lits de plants et plançons) avec treillis coco tissé 900g/m<sup>2</sup>.



**SUEZ**

48 avenue du Lac du Bourget - BP 30318  
73377 LE BOURGET DU LAC

**Consulting**

-

Agence Rhône Alpes

**SAFEGE**

Savoie Technolac

Chargé de projet : F. PEZET

